

LA CONSTITUTION DE 1791



EXÉCUTIF

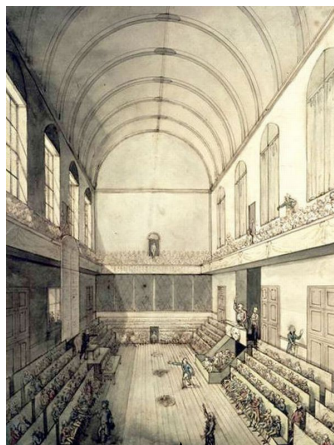
- Nomme et révoque les ministres.
- Commande les Armées.
- S'occupe de la sécurité intérieure du pays
- Peut exercer un droit de veto sur une loi votée par l'Assemblée pendant 4 ans.

LÉGISLATIF

- 745 députés élus pour deux ans.
- Rédigent et votent les lois.
- Votent le budget
- Votent la guerre sur proposition du roi.

JUDICIAIRE

Juges



Citoyens mâles actifs
(système excluant les plus pauvres)